

**COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le 8 juin, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maïwenn, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie.

Excusés ou absents : M. LAPALUS Didier (pouvoir à Stéphane CHAUSSON), Mme ASSIER Angélique (pouvoir à Dorine VEYRAT DE LACHENAL)
M. Alain DREAN est élu secrétaire.

oooooooooooo

**D2022-42BIS OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2022/2023 – FIXATION
DES TARIFS**

Annule et remplace la délibération D2022-42 portant sur le même objet pour erreur matérielle

Mme GRANGER, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune s'est dotée d'un nouveau logiciel permettant de gérer à la fois les inscriptions au restaurant scolaire et la facturation des repas. Une présentation du logiciel BL Enfance acquis auprès de l'éditeur Berger Levrault est effectuée à travers la projection d'une vidéo montrant les avantages de ce nouvel outil avec notamment la possibilité offerte aux parents d'inscrire leurs enfants via un portail web.

Mme GRANGER précise que le personnel nouvellement recruté au sein de la mairie, vient de bénéficier d'une formation de 2 jours sur ce logiciel. Pour que celui-ci puisse être opérationnel dès la rentrée prochaine cela va nécessiter de la saisie de données et un temps d'appropriation de l'outil qui ne permettra pas de mettre en place une tarification différenciée en fonction du quotient familial (souhait qui avait été exprimé l'an dernier au sein de la commission scolaire et qui l'était à nouveau cette année) Elle propose donc de reporter à l'année suivante la proposition de tarifs différenciés en fonction du quotient familial pour ne pas complexifier la mise en route du nouvel outil.

Mme Sylvie GRANGER, indique que la commission scolaire souhaitait par ailleurs, proposer de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 considérant notamment que les parents avaient été sollicités pour assurer le remplacement d'un poste de surveillant de cantine sur toute l'année.

Toutefois, Mme GRANGER souhaite apporter des éléments nouveaux à la réflexion : les prix des denrées alimentaires ont augmenté de + 6% en juin 2022. Les charges de fonctionnement du restaurant (électricité, chauffage, salaires) vont aussi augmenter. Pour toutes ces raisons, il lui semble nécessaire de soumettre au conseil municipal une seconde proposition avec une augmentation de tarifs. Mme GRANGER informe que le coût de revient à cette date est de 7.20 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **Proposition 1 : Pour le maintien des tarifs 2021/2022 en 2022/2023 soit les tarifs suivants :**

	Tarif actuel 2021/2022	Tarif 2022/2023
Primaire	4.20	4.20
Maternelle	4.00	4.00
Crèche bébé	3.50	3.50
Crèche enfant	3.70	3.70
Centre de loisirs	4.35	4.35
Adultes	6.80	6.80

Résultat des votes : 3 voix pour, 12 voix contre
Proposition non retenue

- **Proposition 2 : Pour une augmentation de l'ordre de 6% des tarifs soit les tarifs suivants :**

	Tarif actuel 2021/2022	Tarif 2022/2023
Primaire	4.20	4.45
Maternelle	4.00	4.24
Crèche bébé	3.50	3.71
Crèche enfant	3.70	3.92
Centre de loisirs	4.35	4.61
Adultes	6.80	7.20

Résultat des votes : 7 voix pour, 8 voix contre
Proposition non retenue

- **Proposition 3 : Pour une augmentation de l'ordre de 4% sur les 5 premiers tarifs et de 6% sur le dernier tarif soit les tarifs suivants :**

	Tarif actuel 2021/2022	Tarif 2022/2023
Primaire	4.20	4.40
Maternelle	4.00	4.20
Crèche bébé	3.50	3.65
Crèche enfant	3.70	3.85
Centre de loisirs	4.35	4.50
Adultes	6.80	7.20

Résultat des votes : 9 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions
Proposition retenue

Les tarifs de restauration pour l'année 2022/2023 sont donc ainsi fixés :

	Tarif 2022/2023
Primaire	4.40
Maternelle	4.20
Crèche bébé	3.65
Crèche enfant	3.85
Centre de loisirs	4.50
Adultes	7.20

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 17-06-22 et publiée ou notifiée le 17-06-22

Fait à MANIGOD,
Le Maire,

Stéphane CHAUSSON



